



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 12/07/16

Reçu en Préfecture le : 12/07/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 11 juillet 2016
D-2016/300

Aujourd'hui 11 juillet 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,
Mr Nicolas BRUGERE (présent à partir de 16h30)

Excusés :

Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Alain SILVESTRE

**10^{ème} Edition de la Fête du vin. Du 23 au 26
juin 2016. Réalisation d'un stand commun entre
la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole.
Modalités de participation et de remboursement.
Convention administrative et financière. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Premier évènement œnologique d'Europe en faveur des vins de Bordeaux, la 10^{ème} édition de la Fête du Vin a eu lieu cette année du 23 au 26 juin 2016.

Organisée sur les quais classés au Patrimoine mondial de l'UNESCO, les amoureux de vin, de gastronomie et de culture, ont pu, pendant ces quatre jours de fête, découvrir la beauté architecturale de la ville, les vignobles qui l'entourent et les multiples atouts d'un territoire d'exception.

Rendez-vous majeur pour le rayonnement de la métropole, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux sont partenaires de l'évènement, organisé par Bordeaux Grands Evènements.

Pour l'édition 2016, les deux collectivités ont souhaité se rapprocher pour créer un stand commun afin de mutualiser leurs moyens et leurs ressources.

Bordeaux Métropole a été chargée de faire réaliser ce stand pour les deux collectivités. Il est convenu que la Ville de Bordeaux rembourse les dépenses engagées pour son compte par Bordeaux Métropole, au vu des factures définitives et faisant apparaître distinctement les réalisations effectuées pour chacune des collectivités ainsi que les montants respectifs de ces réalisations.

La réalisation du stand a été estimée à 50 000€ HT maximum.

Afin de définir les modalités de prise en charge des frais engagés par Bordeaux Métropole et de remboursement par la Ville de Bordeaux, une convention a été conclue entre les deux collectivités.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider :

Article 1 : Le projet de convention tel qu'annexé au présent rapport, ayant pour objet de définir les modalités de prise en charge des frais engagés par Bordeaux Métropole et de remboursement par la Ville de Bordeaux, est approuvé,

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la dite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : Les dépenses seront payées sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours, rubriques, articles 6232

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 11 juillet 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Michel GAUTE

**10 ème Edition de la Fête du vin
Du 23 au 26 juin 2016
Réalisation d'un stand commun entre la
ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole
Modalités de participation et de remboursement
Convention administrative et financière**

Entre les parties ci-dessous nommément désignées :

LA VILLE DE BORDEAUX

Domiciliée place Pey Berland,33077 Bordeaux Cedex,
Représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, suivant la délibération n°
En date du .../../....

D'une part,

BORDEAUX METROPOLE

Domiciliée Esplanade Charles de Gaulle,33076 Bordeaux Cedex,représentée par
son président ,Monsieur Alain Juppé,habilité aux présentes conformément aux
termes de la délibération du Conseil de Métropole n°2016/ en date du 27 mai
2016

ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Habituellement présentes à la manifestation sur des stands distincts, la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, ont souhaité pour l'édition 2016 de la Fête du vin, s'associer pour mutualiser leurs moyens et leurs ressources sur un stand commun. Bordeaux Métropole étant chargé de faire réaliser ce stand pour les deux collectivités, il est convenu que la ville de Bordeaux rembourse les dépenses engagées pour son compte par Bordeaux Métropole.

Ceci préalablement exposé, il a été convenu entre les parties de s'organiser par convention afin d'établir les principes devant présider à l'organisation du stand ainsi que les modalités de prise en charge des frais engagés par Bordeaux Métropole et de remboursement par la Ville de Bordeaux

AINSI LES PARTIES ONT CONVENU ENSEMBLE CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1-OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les principes permettant d'organiser le stand commun aux deux collectivités ainsi que de déterminer les conditions et les modalités de participation des deux partenaires.

Les parties signataires s'obligent à faire appliquer les principes ainsi définis et à faire respecter par les personnes en charge leur exécution, les conditions et modalités de participation décrites dans la présente convention.

ARTICLE 2-ORGANISATION DU STAND

Organisation et coordination :

Bordeaux Métropole étant chargée de faire réaliser le stand par l'intermédiaire de son prestataire avec qui elle a conclu un marché (marché n°150100R dont le titulaire est le groupement Les Ortigues/Dushow), coordonnera l'ensemble des actions nécessaires à la réalisation du stand (de la conception jusqu'au démontage).

Bordeaux Métropole invitera, à échéance régulière ou chaque fois que nécessaire, la Ville de Bordeaux à se réunir et à valider les actions qu'il y a lieu de mettre en œuvre pour la bonne réalisation du stand.

Lors de la manifestation, elle est le seul interlocuteur du prestataire qui sera chargé de la réalisation du stand ; elle devra, le cas échéant, coordonner et mettre en œuvre les différentes actions correctives, si nécessaire.

ARTICLE 3-CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Condition et modalités financières de participation des différentes collectivités :

Bordeaux Métropole s'engage à payer tous les frais nécessaires à la réalisation du stand.

La réalisation du stand est estimé à 50 000 HT maximum.

Conditions et modalités de prise en charge des frais :

Le remboursement des frais pris en charge directement par Bordeaux Métropole se fera auprès de la ville de Bordeaux au moyen d'un titre de recette exécutoire établi par le Receveur des Finances, Receveur de Bordeaux Métropole, sur la base de la (des) facture(s) émise(s) par le(s) prestataire(s) chargé(s) de la réalisation du stand et de la production d'un certificat administratif faisant état des différentes dépenses.

ARTICLE 4-DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de la manifestation et jusqu'à l'encaissement des sommes dues et prévues à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 5-MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention ne pourra être modifiée (modifications de forme ou de fond), par avenant, sur initiative des parties signataires. Un avenant ne pourra prendre effet et n'engagera chacune des parties que s'il a été conclu par écrit et signé par les représentants, ayant pouvoir pour ce faire, de toutes les parties.

ARTICLES 6 –LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

La Ville de Bordeaux

Bordeaux Métropole